



Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

Tél : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 14 décembre 2023 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en janvier 2024 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 14 décembre 2023

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2023-80 – Décision modificative n° 3 du budget primitif 2023 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-81 – Décision modificative n° 4 du budget primitif 2023 (commune) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-82 – Emprunt pour le budget de la commune : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-83 – Emprunt pour le budget d'assainissement : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-84 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 11 (électricité) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-85 – Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 10 (carrelage faïence) : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2023-86 – Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 01 (gros œuvre) : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 15 décembre 2023.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN

Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 08 décembre 2023 (affichée le 08 décembre 2023)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 16 novembre 2023
- Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- Décisions modificatives du budget 2023 (commune)
- Emprunt pour le budget de la commune
- Emprunt pour le budget d'assainissement
- Travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie : devis complémentaire
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, COURTADON J, RICHARD N, CATIN B, BUSSAC V, VERY F, RAMILLIEN C, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F.

Procurations : BLANCHER Pierre a donné procuration à POTIGNAT Jacques, SIVIGNON Johan à MANILLERE Bernard.

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 16 novembre 2023 et signature du Maire (secrétaire de séance absent).

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Présents : 13

Monsieur MANILLERE informe le conseil municipal qu'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée, sous conditions, pour les agents des fonctions publiques d'État et hospitalière. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Un texte spécifique pour la fonction publique territoriale vient d'être publié au journal officiel du 1^{er} novembre 2023. Contrairement aux autres fonctions publiques, son instauration demeure facultative par délibération du conseil municipal après avis du comité social territorial du centre de gestion.

Il donne lecture des modalités d'instauration de la prime ainsi que les conditions cumulatives pour que les agents puissent en bénéficier.

Avant de poursuivre la discussion sur le montant de la prime, Monsieur MANILLERE demande dans un premier temps au conseil municipal s'il est d'accord sur l'instauration de cette prime. Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement à son institution (15 voix pour dont 2 procurations).

Monsieur MANILLERE précise ensuite que le montant de la prime est laissé à la discrétion des employeurs territoriaux sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds fixés en fonction d'un barème de rémunération. Pour les agents à temps non complet, le montant est proratisé selon la quotité de travail.

Prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Après avoir présenté le coût pour la collectivité, il propose deux possibilités pour le montant de la prime soit à 30 % ou 50 % des montants plafonds comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond	Nombre d'agents concernés	Coût pour la collectivité		
			Plafond	30 % du plafond	50 % du plafond
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	5	3 298,46 €	989,55 €	1 649,23 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	2	1 400 €	420 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	1	600 €	180 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	0	0 €	0 €	0 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	1	400 €	120 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0	0 €	0 €	0 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0	0 €	0 €	0 €
Coût pour la collectivité			5 698,46 €	1 709,55 €	2 849,23 €

Le conseil municipal retient la proposition à 50 % du montant plafond (13 voix pour dont 2 procurations, 1 voix contre, 1 abstention). Le projet de délibération sera soumis au comité social territorial du centre de gestion pour avis.

Délibération n° 2023-80 : Décision modificative n° 3 du budget primitif 2023 (commune)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au virement de crédits au budget 2023 (commune) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
1641/OPNI	Emprunt		49 477,00 €
1321/10002	Subvention Territoire d'énergie 63	16 861,00 €	
1323/10004	Subvention Conseil départemental	32 616,00 €	
TOTAL		49 477,00 €	49 477,00 €

Délibération n° 2023-81 : Décision modificative n° 4 du budget primitif 2023 (commune)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires au budget 2023 (commune) :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
1321/10002	Subvention Territoire d'énergie 63	160 115,00 €	
TOTAL		160 115,00 €	

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Crédits ouverts	Crédits réduits
2313/10002	Travaux chaufferie bois	160 115,00 €	
TOTAL		160 115,00 €	

Délibération n° 2023-82 : Emprunt pour le budget de la commune

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu un emprunt au budget primitif 2023 pour financer les travaux de la chaufferie bois et de voirie. Une consultation a été lancée auprès de plusieurs banques pour un emprunt de 200 000 €.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ retient l'offre du Crédit agricole aux conditions suivantes :

- montant de l'emprunt	200 000,00 €
- durée de l'emprunt	20 ans
- taux fixe	4,28 %
- somme des intérêts	86 670,00 €
- mode d'amortissement	capital constant
- périodicité de remboursement	trimestrielle
- date du 1 ^{er} remboursement	20 mars 2024
- frais de dossier	100 €

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer avec le Crédit agricole l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt.

Délibération n° 2023-83 : Réalisation d'un contrat de prêt aquaprêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'assainissement de Beauvezet au poste de refoulement des 3 ponts – Remplacement de la conduite de transfert EU

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Aqua-prêt

Montant : 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 40 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de crédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le conseil autorise son Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n° 2023-84 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 11 (électricité)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €		
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 2 285,00 €	+ 6,79452 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 1 831,60 €	+ 2,75412 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 7 576,60 €	+ 1,02429 %

Lot n° 11 « Electricité » : avenant n° 1 (KOLASINSKI)

Ce marché a été signé avec l'entreprise KOLASINSKI, pour un montant de 33 630,00 € HT (phase 1 : 29 712,00 € HT / phase 2 : 3 918,00 € HT).

Des modifications ont été demandées pour l'installation d'un vidéoprojecteur avec un écran encastré dans la salle du conseil municipal qui entraîne une plus-value de 2 285,00 € HT (2 742,00 € TTC) pour la phase 1. Le nouveau montant du marché serait de 35 915,00 € HT (phase 1 : 31 997,00 € HT / phase 2 : 3 918,00 € HT) soit une augmentation de + 6,79452 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 747 264,14 € HT soit une variation de 1,02429 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 11, et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Délibération n° 2023-85 : Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 10 (carrelage faïence)

Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-01 du 20 janvier 2022 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de restructuration et d'accessibilité de la mairie.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

<i>Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général</i>			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Démolition / gros œuvre	213 628,64 €		
2 - Etanchéité	3 189,33 €		
3 - Couverture – zinguerie	24 509,00 €		
4 - Enduits et traitement façades	54 549,44 €		
5 - Menuiseries extérieures aluminium	88 932,00 €		
6 - Menuiseries intérieures	32 749,36 €	+ 3 460,00 €	+ 10,56509 %
7 - Serrurerie	21 393,20 €		
8 - Plafonds – cloisons – doublages – peintures	70 615,59 €		
9 - Sols souples *	7 015,49 €		
10 - Carrelage - faïence	22 497,84 €	+ 1 275,00 €	+ 5,66721 %
11 - Electricité	33 630,00 €	+ 2 285,00 €	+ 6,79452 %
12 – Plomberie sanitaire VMC chauffage	66 504,00 €	+ 1 831,60 €	+ 2,75412 %
13 - Désamiantage	15 000,00 €		
14 - VRD	58 585,25 €		
15 - Espaces verts	2 438,40 €		
16 - Elévateur PMR	24 450,00 €		
TOTAL	739 687,54 €	+ 8 851,60 €	+ 1,19666 %

Lot n° 10 « Carrelage faïence » : avenant n° 1 (PRADIER)

Ce marché a été signé avec l'entreprise PRADIER, pour un montant de 22 497,84 € HT (phase 2).

Suite à des prescriptions du contrôleur technique, il est nécessaire d'intégrer aux nez-de-marche de l'escalier des baguettes texturées et contrastées. Ces modifications entraînent une plus-value de 1 275,00 € HT (1 530,00 € TTC) pour la phase 2. Le nouveau montant du marché serait de 23 772,84 € HT (phase 2) soit une augmentation de + 5,66721 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 748 539,14 € HT soit une variation de 1,19666 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 10, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 2023-86 : Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 01 (gros œuvre)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2023-52 du 12 juillet 2023 l'autorisant à signer les marchés avec les entreprises pour les travaux de création d'une chaufferie bois.

Un avenant est aujourd'hui proposé sur un des marchés et détaillé après le tableau récapitulatif global.

Situation des marchés de travaux – Récapitulatif général			
Lots	Montants initiaux en € HT	Montant des avenants en € HT	Variation
1 - Gros œuvre	83 689,22 €	+ 2 250,00 €	+ 2,68851 %
2 - Charpente bardage bois	34 602,62 €		
3 - Couverture bacs acier et serrurerie	16 450,00 €		
4 - VRD	47 345,00 €		
5 - Chauffage	255 806,00 €		
6 - Electricité	6 536,00 €		
TOTAL	444 428,84 €	+ 2 250,00 €	+ 0,50626 %

Lot n° 01 « Gros œuvre » : avenant n° 1 (REOLON)

Ce marché a été signé avec l'entreprise REOLON, pour un montant de 83 689,22 € HT.

Afin d'être en conformité avec le rapport géotechnique et les plans bétons, des travaux supplémentaires sont nécessaires entraînant une plus-value de 2 250,00 € HT (2 700,00 € TTC). Le nouveau montant du marché serait de 85 939,22 € HT soit une augmentation de + 2,68851 % par rapport au marché initial.

L'avenant a pour effet de porter le montant total du marché à 446 678,84 € HT soit une variation de 0,50626 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant décrit ci-dessus pour le lot n° 01, et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Questions diverses

- ♦ Travaux d'assainissement : le chantier a débuté entre Beauvezet aux trois ponts.

Concernant le réseau d'assainissement des Graves, ce secteur devra faire l'objet du prochain programme de travaux.

- ♦ Réseau « élus pour agir » : Monsieur MANILLERE donne lecture au conseil municipal d'un message de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). L'ADEME a lancé un réseau d'élus référents transition écologique et énergétique avec le soutien de deux ministères intitulé « élus pour agir ». L'objectif est sur la base d'un engagement moral qu'un conseiller municipal consacre un peu de temps (1 jour par an en présentiel ou visio et 2 heures tous les trois mois en visio) à participer à un cursus pour donner des clefs pour décrypter la complexité de la transition écologique. L'adhésion à ce réseau est gratuite et basée sur le volontariat.

♦ Communauté de communes Plaine Limagne : Monsieur MANILLERE informe qu'une nouvelle commission va être instituée traitant des thématiques de santé et des affaires sociales. Ainsi la commission n° 6 sera recentrée sur la thématique de l'enfance-jeunesse, les thématiques de santé et de l'aide à domicile relèveront alors de la commission nouvellement constituée. Comme toutes les autres commissions, celle-ci sera, sous réserve de validation par le conseil communautaire, composée de 27 membres, 1 par commune sauf pour Maringues et Aigueperse qui en auront 2. Il est demandé à chaque conseil municipal de proposer le nom d'un conseiller qui pourra siéger à cette nouvelle commission pour la commune. Pour rappel, nul n'est besoin d'être conseiller communautaire pour siéger aux commissions, un simple mandat de conseiller municipal suffit.

Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

♦ Formation ENEDIS : Madame DENIER a assisté à une réunion d'ENEDIS pour l'utilisation d'une application « espace mesures et services » permettant à la commune de suivre la consommation électrique des bâtiments communaux et de l'éclairage public. Concernant le terrain de pétanque et le stade, il a été préconisé d'installer un sous-compteur afin de pouvoir faire la distinction entre la consommation de l'éclairage sportif et des bâtiments.

♦ Cantine scolaire : Madame GILBERT informe que des parents d'élèves se sont plaints de la qualité des repas à la cantine et voudraient venir manger à la cantine de façon aléatoire. Elle demande l'avis du conseil municipal à ce sujet. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette demande. Après discussion, il est décidé qu'un courrier officiel de la mairie sera adressé à l'ensemble des parents d'élèves afin de mettre un terme à cette situation qui commence à créer des mauvaises conditions de travail pour les agents scolaires de la collectivité.

♦ Travaux d'éclairage public aux Rondeaux : Monsieur POTIGNAT précise que les poteaux ont été enlevés ainsi que les travaux de déplacement d'un poteau.

♦ Un marché de noël pour les enfants de l'école est organisé par l'association des parents d'élèves le vendredi 22 décembre 2023 sur la place de la mairie à partir de 15 h 00.

♦ Les prochaines dates du conseil municipal sont fixées au 18 janvier 2024, 15 février 2024 et 21 mars 2024.

♦ Un pot entre les élus et le personnel communal est programmé le jeudi 11 janvier 2024 à 18 h 30 à la maison du peuple.

♦ Une cérémonie des voeux avec les associations, les nouveaux habitants et les participants au concours des sapins est prévue le samedi 27 janvier 2024 à 10 h 30 à la salle des sports.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 46.

DÉLIBÉRATION

BM

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 14 décembre 2023

Numéro	Intitulé
2023-80	Décision modificative n° 3 du budget primitif 2023 (commune)
2023-81	Décision modificative n° 4 du budget primitif 2023 (commune)
2023-82	Emprunt pour le budget de la commune
2023-83	Réalisation d'un contrat de prêt aquaprêt d'un montant total de 100 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'assainissement de Beauvezet au poste de refoulement des 3 ponts – Remplacement de la conduite de transfert EU
2023-84	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 11 (électricité)
2023-85	Marché de restructuration et d'accessibilité de la mairie – avenant n° 1 au lot n° 10 (carrelage faïence)
2023-86	Marché de construction d'une chaufferie bois – avenant n° 1 au lot n° 01 (gros œuvre)

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

